

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

(Document à télécharger à l'attention des candidats)

1 - DESCRIPTION DE LA PROCEDURE de VAE STYLISTE DESIGNER NIV 6

1-1 INTRODUCTION A LA VAE

La VAE permet la reconnaissance et la valorisation de vos compétences et de votre expérience professionnelle par une certification ou un diplôme reconnu par le Ministère de l'Education Nationale ou le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

La VAE est particulièrement intéressante pour les personnes qui n'ont pas pu obtenir le diplôme envisagé au départ, celles/ceux qui ont dû rentrer tôt dans la vie active et qui ont un parcours professionnel qui s'est essentiellement construit "sur le terrain".

- Durée de la procédure : au mieux entre 6 mois et un an.

1-2 OBJECTIF

La VAE est le point de départ d'une réflexion plus globale sur votre parcours pouvant vous aider à :

- Obtenir une promotion, une augmentation, un poste avec plus de responsabilités ou à l'inverse mettre en adéquation sa certification avec son niveau de responsabilité.
- Obtenir un avancement, changer d'emploi, passer un concours... les raisons de s'engager dans une VAE sont multiples.
- Acquérir les capacités à exercer un métier en le complétant par l'acquisition d'une ou plusieurs compétences proposées dans notre programme de formation spécialisé dans le secteur : **Mode, Textile Habillement Mode et Beauté**
- Être titulaire d'une preuve de « **certification professionnelle** » validant votre parcours et vos expériences.

1-3 FINALITE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

a) Qu'est-ce que la certification professionnelle ?

- Notre certification professionnelle est enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles RNCP (Site : France Compétence).
- Notre certification **est une reconnaissance officielle des compétences** et de vos connaissances professionnelles dans le domaine de la MODE.
- La culture de la reconnaissance par une certification professionnelle (ou un diplôme) est très importante en France, notamment pour les entreprises qui vous embauchent : cette certification professionnelle demeure un critère pour l'embauche, pour la rémunération, pour l'avancement hiérarchique.

b) Composantes de la certification professionnelle

- La certification que vous souhaitez obtenir est constituée de modules de formations articulés en blocs de compétences formant un ensemble homogène et cohérent contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle que vous souhaitez exercer.
- Ces compétences seront évaluées par un Jury de notre Cellule VAE qui vous attribuera le **Titre Niv.6 « Styliste Designer »** en cas de validation.

2 – QUI PEUT ETRE CONCERNE PAR LA VAE ?
--

2-1 ÂGE

Toute personne, sans limite d'âge, quelle que soit sa nationalité ; qu'il/elle soit salarié/e, ou non salarié/e ; demandeur/se d'emploi indemnisé/e ou non (profession libérale, artisan/e, commerçant/e), fonctionnaire, contractuel/le de la fonction publique, bénévol/e, volontaire, etc.

2-2 STATUT

Quel que soit son statut et son niveau de formation.

3 - NIVEAU REQUIS POUR LA CERTIFICATION « STYLISTE DESIGNER »

3-1 PRÉREQUIS

- Niveau Bac + 3 Mode obligatoire (certifications, équivalences)
- et/ou Expérience professionnelle **1 an** dans le domaine de la « Mode, secteur de l'Habillement & Haut de gamme Luxe ».

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>

3-2 Expérience professionnelle

- Avoir pratiqué le modélisme par moulage ou par patronage et avoir les capacités à effectuer des fiches techniques de montage.

L'activité peut avoir été pratiquée en France ou à l'étranger. Elle peut être actuelle ou révolue, continue ou discontinue, être ou avoir été réalisée à temps plein ou à temps partiel.

4 - TITRE DÉLIVRE

« STYLISTE DESIGNER »

Inscription au répertoire national des certifications professionnelles

Niveau de Qualification 6 - Fiche RNCP 9838

Code NSF : 240 Spécialités Pluri technologiques matériaux souples :

Organisation Gestion

Arrêté du : 26 mai 2016 - Date JO : 07 juin 2016

DES SESSIONS D'INFORMATIONS SONT ORGANISEES TOUS LES MOIS POUR VOUS AIDER ET REpondre A VOS QUESTIONS.

AFIN DE RESPECTER LA DISTANCIATION SOCIALE ET LES MESURES SANITAIRES, LE NOMBRE DE PARTICIPANTS SERA LIMITE, NOUS VOUS RECOMMANDONS DE PRENDRE RENDEZ-VOUS auprès d'Eliza USOLTSEVA TEL. 01 53 24 64 33

5-1 DOSSIER DE RECEVABILITE LIVRET 1

a) Qu'est-ce que le Livret 1 ?

Le Livret 1 est un dossier à télécharger, à constituer et à déposer, il prend la forme d'un « DOSSIER de RECEVABILITÉ »

5-2 TÉLÉCHARGEMENT

a) Comment obtenir le formulaire ?

*TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE SUR LE SITE DE L'ÉTAT (CERFA)

Validation des acquis de l'expérience (VAE) - Demande de recevabilité

Cerfa n° 12818*02 - Ministère chargé de la formation professionnelle

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

Vous devrez consulter la notice avant de remplir le formulaire.

5-3 CONSTITUTION DU DOSSIER

Qui devra remplir le formulaire ?

Ce formulaire devra être rempli par vous-même et être envoyé à la Cellule VAE de notre Etablissement :

Par mail : vae@mode-estah.com

5-4 DÉPÔT DU LIVRET 1 - DOSSIER DE RECEVABILITÉ

Tout livret de recevabilité qui ne comprendra pas les informations et les documents obligatoires sera déclaré irrecevable.

Que devra comprendre ce formulaire ?

- la nature de la demande.
- l'Intitulé de la Certification visée en cohérence avec votre expérience professionnelle d'au moins 1 an soit 1607h d'expérience professionnelle.
- l'État Civil et votre Situation actuelle (salarié, chômage, activité bénévole...)
- votre niveau de Formation la date de la demande
- votre Expérience professionnelle
- votre déclaration sur l'honneur.
- nous allons vérifier la recevabilité de votre dossier, notamment en ce qui concerne la durée d'activité requise : (minimum 1 année).

5-5 CONTENU DU DOSSIER DE RECEVABILITÉ :

- a) La description de vos aptitudes à valider les compétences et les connaissances mises en œuvre pendant votre expérience.
- b) Éventuellement les formations complémentaires dont vous avez bénéficié.
- c) Cette demande de validation est soumise à notre Jury de la Cellule VAE composé d'au moins 25 % de professionnels.
- d) Ce dossier constitué, vous devrez l'adresser par courriel à la Cellule VAE de l'Etablissement MODE'ESTAH :

Vous pouvez demander un accompagnement pour remplir le Livret 1, à l'Etablissement MODE'ESTAH : vae@mode-estah.com

6-1 DÉCISION DE RECEVABILITÉ

- a) Dès réception de votre dossier complet, nous avons deux mois pour vous notifier notre décision.
- b) Une non-réponse de notre part vaut acceptation de la recevabilité de votre dossier.
- c) Nous vous indiquerons une date pour l'examen (session d'évaluation).

6-2 RECEVABILITÉ

- a) Si nous jugeons votre demande recevable, une session d'évaluation de votre dossier de VAE vous sera proposée.
- b) La décision concernant la recevabilité de la demande (**Livret 1**) vous sera transmise. Elle permettra la poursuite du projet (la réalisation du Dossier de VAE).

ATTENTION :

- a) Vous ne pouvez déposer qu'un seul dossier pour la même certification par an, et pas plus de 3 dossiers par an, toutes certifications comprises.
- b) Tout livret de recevabilité qui ne comprendra pas les informations et les documents obligatoires sera déclaré irrecevable.

7-1 ÉPREUVE DE VALIDATION DEVANT LE JURY

Qu'est-ce que le Livret 2 ?

Ce Livret 2 doit permettre à un jury, qui en fera lecture et analyse, d'identifier les connaissances, aptitudes et compétences que vous avez acquises dans votre expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole.

a) Validation totale

Si vos acquis correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation totale et vous attribue la certification ou le/les validations des blocs de compétences.

b) Validation partielle

Si vos acquis ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour la certification visée, le jury prend une décision de validation partielle.

Vous recevrez une notification vous indiquant les éléments qui devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire.

Vous recevrez également une attestation de compétences indiquant les parties de certification obtenues définitivement. Ces parties de certifications permettent des dispenses d'épreuve si le règlement fixé par l'organisme de certification prévoit des équivalences totales ou partielles.

c) Refus de validation

Si vos acquis ne correspondent pas au niveau de compétence, aptitude ou connaissance exigées, le jury vous refuse l'attribution du diplôme.

La décision du jury vous est notifiée, par courrier, par le chef d'établissement d'enseignement supérieur ou l'organisme certificateur.

*Vous pouvez demander un accompagnement pour préparer votre dossier de validation ou l'entretien avec le jury

7-2 CONGÉ POUR VAE

Toute personne (salarié/e) peut demander à son employeur, un congé pour préparer la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou pour participer aux épreuves de validation.

La personne doit justifier d'une expérience professionnelle d'un an (1607 heures) en rapport avec la certification visée.

La durée maximale du congé est de 24 heures de temps de travail (consécutives ou non) par validation.

Les conditions diffèrent selon le secteur dans lequel vous travaillez.

Ce congé est considéré comme une période de travail pour le calcul de votre ancienneté dans l'entreprise et de vos droits aux congés payés.

Votre congé de VAE ne peut pas être déduit de vos droits aux congés payés.

7-3 VOTRE EMPLOYEUR

a) Vous devez transmettre votre demande à votre employeur 60 jours avant le début de la VAE. Elle doit comporter :

- Le titre et le niveau de la certification professionnelle visée,
- La date, la nature et la durée des actions envisagées,
- Le nom de l'organisme certificateur,
- Tout document attestant de la recevabilité de votre candidature à la VAE.

b) *Dans les 30 jours suivant la réception de votre demande, l'employeur vous informe par écrit de son accord ou des raisons motivant le report ou le rejet de l'autorisation d'absence. Ce report ne peut être supérieur à 6 mois à compter de la demande.*

c) Si votre employeur ne vous répond pas dans le délai de 30 jours, votre demande est acceptée.

d) Au retour du congé, vous devez présenter une attestation de présence fournie par l'organisme certificateur.

e) Vous ne pourrez demander un nouveau congé pour VAE auprès du même employeur qu'après un délai d'1 an.

7-4 NOS DOMAINES D'INTERVENTION DU PARCOURS DE VAE :

a) Notre Établissement a mis en place une cellule VAE qui est qualifiée pour aider, orienter toute personne, qui prétend à la VAE.

b) Nous intervenons tout au long du parcours de VAE en direction des candidats :

- Nous vous informons et vous orientons.
- Nous vous aidons à repérer les titres correspondant à votre expérience.
- Nous vous accompagnons pour l'instruction de la demande de recevabilité en réalisant une étude personnalisée.

ModeEstah

- Nous vous proposons un accompagnement adapté (appropriation du dossier, choix des activités à décrire, aide à la valorisation et à la formalisation des expériences, préparation à l'entretien avec le jury).
- Assurer les inscriptions à la session de validation.
- Recevoir le candidat en cas de validation partielle pour proposer une suite de parcours.

7-5 NOS PRINCIPES D'ACTION :

Un principe fondateur encadre notre pratique : le candidat est acteur de son parcours de VAE.

- a) ModeEstah, met tout en œuvre pour faciliter la valorisation de l'expérience de chaque candidat
- b) ModeEstah s'engage contractuellement avec chaque bénéficiaire sur :
- c) La confidentialité des informations détenues pendant le parcours.
- d) La qualification professionnelle et l'expertise des conseillers.
- e) L'évaluation de chaque prestation.

7-6 FINANCEMENT

Pour toutes les étapes d'accompagnement à la VAE vous pouvez être entièrement ou partiellement financé/e :

- a) Par le compte personnel de formation (CPF),
- b) Par votre employeur,
- c) Par un opérateur de compétences (OPCO) ou du conseil régional,

SERVICE PUBLIC.FR : vous donne la liste des opérateurs OPCO et du Conseil Régional

7-7 OÙ ALLER CHERCHER LES INFORMATIONS ?

- a) Des points relais conseil (PRC se tiennent à votre disposition gratuitement pour l'accompagnement dans vos premières démarches. Cet accompagnement pour la demande de recevabilité consiste à constituer et déposer son dossier de recevabilité.

- b) Pour la partie professionnelle, nous contacter : notre Etablissement certificateur habilité à vous orienter et vous aider à remplir :

vae@mode-estah.com

- Le livret 1 : Dossier de recevabilité
- Le livret 2 : Dossier VAE
- Annexe : Référentiel d'examen comprenant les blocs de compétences

8 – ÉPREUVE DE VALIDATION AVEC LE JURY

8-1 COMPOSITION DU JURY

Le jury de validation de la certification est composé de 2 à 4 personnes

Dont 1 à 2 membres dépendant de l'organisme : le/la Directeur/trice de la certification ou son représentant, le référent de la spécialité.

Dont 1 à 2 membres extérieurs à l'organisme, représentants du secteur professionnel :

- 1 à 2 entreprises du secteur de la Mode

Pourcentage de membres extérieurs à l'autorité délivrant la certification dont professionnels qualifiés : 50% des membres sont extérieurs à l'autorité délivrant la certification. Ils sont des professionnels qualifiés.